

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle des fêtes de Villiers le Sec située rue Paul Champenois, sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 22 mars 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, , Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Sandrine CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Philippe DEGOULET, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Régina DUTACQ-FOUILLAUD, Alain DUVAL, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Philippe LAURENT, Jean-Louis LEBOUTEILLER, Sylvie LE BUGLE, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, , Hervé RICHARD, Régis SAINT, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE

Olivier QUESNOT à partir du point III

Ont donné pouvoir :

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Thierry OZENNE.

Philippe CAILLÈRE a donné pouvoir à Geneviève SIRISER.

Martine HOUSSIN a donné pouvoir à Jean DUVAL.

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Christian GUESDON.

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Alain PAYSANT

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 45 puis 46 à partir du point III.

Nombre de votants : 50 puis 51 à partir du point III.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Alain SCRIBE secrétaire de séance.

~~~~~

### I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES A AUDRIEU

Monsieur de MOURGUES souhaite la bienvenue à Madame Régina DUTACQ et à Messieurs Frédéric LEVALLOIS et Jean-Louis LEBOUTEILLER et les déclare installés au poste de conseiller communautaire.

### II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

Monsieur de MOURGUES signale avoir reçu une intervention de Monsieur LAURENT et lui donne la parole.

Monsieur LAURENT indique que ses propos n'ont pas été correctement retranscrits. La neutralité doit être comprise dans le sens de ne pas imposer de manière disproportionnée les contribuables qui sont suffisamment impactés par

les hausses de fiscalités et pour cette raison Monsieur LAURENT se dit favorable à la méthode du lissage. Monsieur LAURENT rappelle que la méthode du lissage est celle du droit commun et permet de minimiser les efforts pour la population.

Monsieur de MOURGUES répond que dans le compte rendu de la séance du 23 février sont repris les propos enregistrés et qui ne correspondent pas à ce que vient de dire Monsieur LAURENT.

Monsieur LAURENT revient sur la composition des commissions et dit qu'il a été mentionné que seuls les conseillers communautaires pouvaient intervenir ce qui est regrettable et c'est pour cela que Monsieur LAURENT souhaitait intégrer la commission voiries. Le compte rendu du conseil le place à la commission enfance et jeunesse.

Monsieur de MOURGUES précise que l'enregistrement indique bien que Monsieur LAURENT a demandé la commission RAM-Jeunesse.

Monsieur LAURENT avoue qu'il y a peut-être eu un amalgame puisqu'on est passé rapidement sur la commission jeunesse mais c'est bien dans la commission voirie qu'il voulait s'ajouter. Il précise qu'il est regrettable que dans cette commission, contrairement aux autres, seuls les conseillers communautaires ont le droit de parole et de vote.

Monsieur de MOURGUES maintient l'exactitude des propos retranscrits dans le compte rendu et propose à Monsieur LAURENT de remplacer son représentant à la commission voirie afin de respecter le principe d'un représentant par commune.

Monsieur LAURENT rappelle que Moulins en Bessin a déjà plusieurs représentants mais qu'ils n'ont pas de réponses aux questions qu'ils posent contrairement aux membres de la commission qui sont conseillers communautaires.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il n'a jamais été question de priver du droit de parole les conseillers municipaux mais qu'en revanche en cas de vote seuls les conseillers communautaires peuvent voter.

Sous réserve de ces observations, le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

### **III. NEUTRALISATION DES IMPACTS FISCAUX DE LA FUSION A L'EGARD DES CONTRIBUTUABLES**

---

Dans le cadre de la fusion, Seules Terre et Mer doit harmoniser les taux de fiscalité « ménages » (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Lors de sa séance du 23 février 2017, le conseil communautaire a étudié une proposition d'harmonisation présentant une neutralisation des impacts fiscaux de la fusion.

Après débats, le conseil communautaire du 23 février 2017, a souhaité une note sur le lissage et que la commission finances étudie ce dossier. Le Cabinet Stratorial a produit cette note (document en date du 6 mars 2017) et la commission des finances s'est réunie le 14 mars 2017.

La commission a approuvé le principe de la neutralisation et souhaite que soit donnée la possibilité d'étudier l'éventualité d'un coefficient de pondération (neutralisation partielle). Ce document a été fourni par Stratorial (document du 21 mars 2017).

Documents joints :

- Note du cabinet Stratorial en date du 6 mars 2017 sur le lissage avec simulations
- Note du cabinet Stratorial en date du 23 février 2017 sur la neutralisation fiscale
- Feuille recto-verso : comparatif des recettes communales avant/après en cas de neutralisation fiscale
- Note du Cabinet Stratorial en date du 21 mars 2017 : demande de la commission des finances sur la neutralisation fiscale partielle

